1792

ÉTAT

DES DÉPOTS D'ARGENTERIE,

OR ET ARGENT MONNOYÉS

Remis au comité de surveillance et de sûreté générale de l'Assemblée nationale législative, et de la Convention nationale, depuis le 10 août dernier jusqu'aujourd'hui 6 octobre.

Coll FRC 3737

LE détail des objets est exact ; la plupart de ces dépôts ont été remis les uns à la monnoie, les autres au Garde-meuble, et quelques uns sont encore à la garde du comité. A la fin de chaque article, il sera mentionné des récépissés expédiés par les différens agens de ces administrations, dont les originaux restent aux archives du comité.

Etat de l'argenterie.

ARTICLE PREMIER.

Cet article comprend tous les objets apportés à l'Assemblée nationale dans les journées du 10, 11 et 12 par différens particuliers, qui les ont soustraits au pillage, dans le château des Tuileries.

1. Quatre grands plats longs.

Révolution

M+W 6347

2. Six plus petits.
3. Douze de forme ronde.
4. Une petite seringue, à piston, courbée.
5. Onze flambeaux de différens modèles, sans bobeches.
6. Une théyère avec son réchau.
7. Une soupière ovale avec son couvercle.
8. Une jate de même forme.
9. Une timbale d'argent.
10. Une cafetière sans couvercle.
11. Deux flacons ronds.
12. Une autre théyère d'argent.
13. Un plat-à-barbe, avec son pot-à-eau.
14. Quatre plats ronds.
15. Deux timbales rondes.
16. Quatorze cuillières.
17. Onze fourchettes.
18. Une chapelle domestique, en argent massif, avec ses ornemens dorés, garnis de quelques pierres : le tout dans un étui de velours cramoisi.
19. Une soupière double, avec son couvert.
20. Une théyère.
21. Deux cafetières avec leur couvercle.
22. Une casserole.
23. Une jatte ronde.
24. Une cuillière à sucre.
25. Dix cuillières à potage.
26. Six cuillières à bouche.
27. Dix-sept fourchettes.
28. Une boëte en marroquin rouge, garnie d'argent vermeillé, dans laquelle deux grands flacons de vermeil avec leur bouchons, couvercles et chaînes.
29. Une cuillière à sucre.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

30. Une soucoupe d'argent.
31. Sept cuillières, dont cinq d'enfant.
32. Sept cafetières de différentes grandeurs.
33. Un gobelet ordinaire.
34. Un grand gobelet à pied.
35. Une écuelle.
36. Deux petites jattes rondes.
37. Une chocolatière avec son bâton.
38. Une cuillière à sucre.
39. Sept cuillières à ragoût.
40. Vingt cuillières à bouche.
41. Vingt-deux fourchettes.
42. Quatre cuillières à café d'argent doré.
43. Une petite boëte en forme de secrétaire, contenant une petite écritoire composée d'un encrier, d'un poudrier et une boëte à éponge : le tout d'or.
44. Un grand bassin à deux anses.
45. Un petit bassin de même forme.
46. Une casserole.
47. Une petite jatte ovale.
48. Une théyère à trois pieds, à double couvert.
49. Un petit pot-à-eau avec son couvert.
50. Une cafetière à forme antique.
51. Un entonnoir.
52. Un réchaud avec ses dépendances.
53. Deux flambeaux avec leur bobèches.
54. Un petit flambeau avec sa bobèche.
55. Quatre porte-salières.
56. Une cuillière à ragoût.
57. Huit cuillières à bouche.
58. Huit fourchettes.
59. Deux grands plats ronds ornés de coquilles.
60. Deux écritoires de chagrin, montés sur pied d'argent, garnies chacune d'un encrier, d'une

boëte à poudre et d'une boëte à éponge, et un petit entonnoir.

61. Un graphomètre à double lunette.
62. Deux flambeaux à trois branches.
63. Un flambeau avec sa girandole, à trois branches.
64. Seize flambeaux, dont trois sans bobèches.
65. Un réchaud avec ses dépendances.
66. Un petit écran contenant une paire de boucles d'oreilles, en pierres communes.
67. Six couteaux et six fourchettes à bois d'ébène.
68. Trois grils en rond, dont deux ployans, à l'usage de cuisine.

Autres objets faisant partie de ce premier article.

1. Quatre pendules de différentes grandeurs.
2. Un miroir de toilette, garni de galon d'or.
3. Un parasol de damas cramoisi, orné de franges et galons d'or.
4. Deux aunes et demi de frange d'or.
5. Une serviette ouvrée, marquée de la lettre L couronnée, dans laquelle s'est trouvé trois serviettes de toile d'Hollande, 7 à 8 aunes de mousseline brodée; plus, une serviette ouvrée, un mouchoir de batiste, marqué de la lettre L couronnée; une paire de bas de soie blanche et neuve, à coin violet.
6. Dix paires de manchettes doubles, en dentelle, pour robe.
7. Dix paires de garnitures en dentelle, pour garniture pour deshabillé.
8. Un mouchoir de toile, contenant, camisole et autres linges, en tout; 27 pièces.
9. Deux boëtes de noyer garnies en fer, dont la

clef ne s'est point trouvée : l'ouverture en conséquence n'a point été faite ; sa pesanteur fait croire qu'elle contient des effets précieux.

10. Une autre boëte en bois des îles, garnie en cuivre, dont l'ouverture n'a point été faite par la raison qu'on n'a pas pu trouver la clef.
11. Trente-quatre sceaux de porcelaine, tant grands que petits.
12. Une grande jatte, un plat-à-barbe, 5 compotiers de diverses grandeurs, trois corbeilles de différentes formes, le tout de porcelaine.

Le tout déposé au garde-meuble, et reçu d'après l'état ci dessus détaillé par les Sieurs Creci, Choppin, Sulleau, Levavasseur.

Art. II.

Une figure d'argent, représentant saint-Roch et son chien, et un ange visiteur, pesant dix-neuf marcs une once, portée à la monnoie ; le récépissé signé Roëttiers, Directeur de la monnoie.

Art. III.

Vaisselle de l'émigré Crussol, prise chez lui par les commissaires de la section de la Halle-aux-Bleds, portée à la monnoie ; le récépissé signé, Roëttiers, directeur de la Monnoie.

1. Un plat à bouilli.
2. Six plats d'entrée.
3. Six autres *idem*.
4. Deux plats à rôti.
5. Une soupière ovale sans couvert.
6. Une cafetière.
7. Vingt-neuf cuillières à bouche.

8. Trente fourchettes.
9. Dix cuillières à ragoûts.
10. Deux salières.
11. Deux bouts de table.

Lesquels objets pesent 89 marcs, 4 onces 3 gros.

ART. IV.

Vaisselle de l'émigré Caraman, enlevée chez lui par les Commissaires de la section Mauconseil.

1. Dix huit couverts.
2. Une cuiller à olives.
3. Une à potage.
4. Quatre cuillers à ragoût.
5. Douze autres à café.
6. Une cafetière.
7. Une soupière à anse.
8. Une casserole.
9. Quatre grands plats ovales, de différentes grandeurs.
10. Deux autres grands plats ronds.
11. Deux autres moyens.
12. Deux autres plus petits.
13. Deux assiettes: le tout armorié.

Le tout porté à la monnoie et pesant quatre-vingt-deux marcs six onces six gros; le récépissé signé Roëttiers, directeur.

ART. V.

Vaisselle de l'émigré Montboissier et de madame Latouche, sa belle-sœur, dont elle a fait don à la Nation.

1. Cinquante-trois plats de différentes grandeurs.

2. Six douzaines d'assiettes.
3. Trente-six couverts à filets.
4. Vingt-quatre couverts de vermeil à filets.
5. Vingt-quatre couteaux de vermeil.
6. Douze cuillers de vermeil, à glace.
7. Une cuiller à potage.
8. Dix-neuf cuillers à ragoûts, dont deux grandes.
9. Une cuiller à sucre.
10. Vingt-sept cuillers à café.
11. Une écuelle et son couvercle.
12. Quatre casseroles et leurs couvercles.
13. Quatre flambeaux.
14. Deux girandoles à deux branches.
15. Un huilier et les deux bouchons.
16. Une saucière.
17. Deux cafetières, dont une grande.
18. Six bobèches à flambeaux.
19. Deux terrines garnies de leurs boutons, et quatre doublures.

Le tout pesant cinq cent cinq marcs six gros en argent, et vingt-trois marcs trois onces trois gros en or, porté à la monnoie; le récépissé signé Roëttiers, directeur.

Art. VI.

Don patriotique d'une confrairie du Saint-Sacrement d'une des églises de Paris, composant quatorze flambeaux, deux Christs, et autres parties de cuivre argenté provenant de deux reliquaires; le tout pesant cent trente-une livres, porté à la fonte; le récépissé signé Savari.

Art. VII.

1. Six couverts d'argent et à filets.

2. Une cuiller à ragoût et à filets.

Ces deux objets ont été pris chez M. Thierri, à sa terre de Maureguard, et restent en dépôt au comité jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement.

ART. VIII.

Un diamant portant no. 12, trouvé par un enfant, et apporté par lui à l'Assemblée législative, resté en dépôt au comité jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement.

Or et argent monnoié.

ART. IX.

Vingt-six mille deux cent trente-deux livres en or, trouvées chez le sieur Lieuteaud de Marseille, détenu à l'Abbaye, et poursuivi par le tribunal criminel établi par la loi du 17 août, comme soupçonné d'être agioteur, et d'avoir fait passer des fonds aux émigrés. Cette somme a été portée à la caisse de l'extraordinaire.

Le procès-verbal, dressé par M. Lecouteulx, administrateur de cette caisse, atteste la réception de cette somme.

ART. X.

Quarante-sept mille cinq cent cinquante-quatre livres, trouvées chez le sieur Loris et apportées au comité par les commissaires de la section de la halle aux bleds; le sieur Loris ayant justifié au comité qu'il n'étoit point émigré, par acte authentique, cette somme lui a été remise en pré-

sence desdits commissaires de section, et ledit sieur Loris l'a échangée à la trésorerie nationale contre du papier-assignat.

Le procès-verval de cette remise est signé par les sieurs Leroux et Claveaux, commissaires de ladite section, à la halle aux bleds.

ART. XI.

Porte feuille de maroquin appartenant au sieur Lieutaud de Marseille, détenu à l'Abbaye, et dont le comité reste dépositaire jusqu'à ce que le tribunal criminel ait prononcé dans l'instance pendante pardevers lui, entre le sieur Lieutaud et la Nation.

Les effets contenus dans ledit porte-feuille sont:

SAVOIR,

ARTICLE PREMIER.

Trois bagues à diamans.
Une petite croix de Malte or et émail.
Deux anneaux ou boucles d'oreille d'or.
Une bague d'or unie.
Une autre paire de boucles ou anneaux d'or.

ART. II.

1. Une lettre-de change, datée de Paris le 22 juillet 1789.

Bon pour 2,400 l.

A l'ordre de M. Lieutaud, par Parache de Pierre Rue fils, tirée sur M. Giraud à Montpellier.

2. Billet de 200 l., souscrit en faveur du sieur Lieutaud, à Paris le 13 juillet 1791, par le sieur Aumard.
3. Billet de 255 liv. 16 s., souscrit en faveur dudit sieur, à Marseille, le 9 septembre 1790, par le sieur Second.
4. Lettre-de-change en faveur dudit sieur, de 150 liv., par Jérôme-Vincent, tirée sur M. Martin, à Marseille, le 3 janvier 1789.
5. Autre, tirée par le même, et en faveur du susdit, de la somme de 150 liv., et sur le même particulier, datée d'Aix, le 3 janvier 1789.
6. Autre *idem*, de 150 liv., en date du 3 janvier 1789.
7. Autre, *idem*, de 150 liv., en date du 3 janvier 1789.
8. Autre, *idem*, de 150 liv., en date du 3 janvier 1789.
9. Lettre de-change datée de Paris 30 décembre 1789, de la somme de cent vingt-une livres, tirée sur le sieur Lieutaud par Lejai fils, acquittée.
10. Autre datée de Porrières, le 4 septembre 1788, de la somme de 2700 livres, tirée par Maurel, acceptée par Gouiran, sur Gouiran, magasinier à Marseille, acquittée.
11. Autre datée de Marseille, le 3 juin 1780, de la somme de 720 livres, tirée par le sieur François Lieutaud, sur Henri-Gilles Goiran, vis-à-vis l'intendance, à Aix, acquittée.
12. Autre datée du 9 décembre 1789, pour la somme de cent cinquante livres, tirée sur le sieur Lieutaud, par Lejai fils, acquittée.
13. Autre datée de Paris, le 15 Février 1790, de

la somme de 2400 livres, tirée sur le sieur Lieutaud, par Lejai fils, acquittée.

14. Neuf billets datés de Marseille, portant tous la somme de 138 livres, au profit du sieur Lieutaud, souscrits par le sieur Thomas Vincent, et portant tous la même somme et la date 20 mars 1790.

15. Autre datée d'Aix, le 20 mars 1790, pour la somme de 4600 l., à l'ordre du sieur Lieutaud, tirée par Thomas Vincent.

16. Autre datée d'Aix, le 2 janvier 1789, pour la somme de 5000 livres, à l'ordre de M. Lieutaud, tirée par Jérôme Vincent, sur Antoine Vincent, à Marseille.

17. Note des effets envoyés à M. Allingré, pour en procurer la rentrée, rappelant huit effets montant à la somme de 3461 livres.

18. Un petit porte-feuille de marroquin, contenant un assignat de 500 livres et un autre de 300 l.

ART. XII.

Un petit porte-feuille de marroquin, ayant appartenu à la ci-devant princesse Lamballe, renfermant une petite écritoire d'ivoire à cercle en or, un tire-bouchon d'acier, un canif manche d'écaille, une pincette à épiler d'acier, une bague quarrée en émail bleu, l'entourage en or.

Certifié véritable par nous, membres du comité de sûreté générale de la Convention nationale. A Paris, le 6 octobre 1792, l'an premier de la République française.

Signé, VARDON, LEGRIS, MICHAUD, ROVERE, C. MUSSEL, NIGRAND, LOUIS-MARIBON-MONTAUT, C. BASIRE, secrétaires.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

647